



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D46E2, D33, D919, D50 et D50E2  
sur le territoire des communes de ACHEVILLE, ARLEUX-EN-GOHELLE,  
FRESNOY-EN-GOHELLE, MERICOURT, VIMY et WILLERVAL  
hors agglomération**

**MANIFESTATION**

**Prix de la municipalité - Grand Prix Acheville  
le 18 juin 2023**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 26/01/2023, par laquelle Union sportive de St André, fait connaître le déroulement de la manifestation de Prix de la municipalité - Grand Prix Acheville,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D46E2, D33, D919, D50 et D50E2, hors agglomération, le 18 juin 2023, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames, Messieurs les Maires des communes d'ACHEVILLE, ARLEUX-EN-GOHELLE, BOIS-BERNARD, DROCOURT, FARBUS, FRESNOY-EN-GOHELLE, MERICOURT, ROUVROY, WILLERVAL et VIMY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D46E2 du PR 28+129 au PR 30+118, D33 du PR 18+267 au PR 19+576, D919 du PR 32+420 au PR 33+330, D50 du PR 2+56 au PR 3+530 et D50E2 du PR 10+280 au PR 12+940, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACHEVILLE, ARLEUX-EN-GOHELLE, FRESNOY-EN-GOHELLE, MERICOURT, VIMY et WILLERVAL, le 18 juin 2023 de 11H30 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°40, 919, 50E1, 51, 46E2 et 50E2 sur le territoire des communes de Méricourt, Rouvroy, Drocourt, Bois-Bernard, Acherville, Fresnoy-en-Gohelle, Willerval, Farbus et Vimy.  
(plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.  
Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois et de Lens-Hénin
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 9 mai 2023



